

AVIS DE PUBLICITE RELATIF A UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSULTATION

Afin de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative en Agriculture Biologique (AB) des parcelles agroforestières du domaine départemental de Restinclières

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels de la personne publique : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - Monsieur le Président du Conseil départemental - Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Tél : 04 67 67 67 67 - URL : <http://www.herault.fr>

Principale(s) activité(s) autorisant l'occupation : Services généraux des administrations publiques.

L'avis implique

Une convention d'occupation du domaine public pour l'ensemble des parcelles exploitées, en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.

I. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le Département de l'Hérault est propriétaire du Domaine de Restinclières sur la commune de Prades-Le-Lez. Cet Espace Naturel Sensible (ENS) de 250 ha, est constitué de plusieurs unités, notamment des parcelles agroforestières sur lesquelles une expérimentation d'agroforesterie a été mise en œuvre depuis 1996 avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) de Montpellier.

A ce jour, compte tenu de la vocation environnementale du domaine de Restinclières, de son ouverture au public, de sa forte fréquentation et du plan de gestion environnementale du site, le Département souhaite orienter les pratiques culturales agroforestières vers une agriculture durable.

Le présent avis a pour objet un appel à candidature pour l'exploitation des parcelles agroforestières en Agriculture Biologique (AB). Les parcelles mises à disposition étaient cultivées jusqu'à aujourd'hui en agriculture conventionnelle, la démarche de certification sera à engager dès la mise à disposition des parcelles.

Le parcellaire comprend deux modes culturels conduits en agroforesterie :

- Grandes cultures (environ 27 ha)
- Viticulture (environ 9 ha)

Le candidat devra déposer sa candidature sur l'un de ces modes culturels ou sur les deux.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : 10 ans renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de la date de la notification de la convention.

Redevance : La mise à disposition des terrains entraînera le versement d'une redevance d'occupation. Son montant sera calculé sur la base du prix du fermage, selon les barèmes préfectoraux en vigueur en application de l'arrêté préfectoral n°2019-10-10732), assorti d'un abattement de 50% lié aux dispositions imposées par le statut de la domanialité publique, d'ouverture du site au public, à l'expérimentation et aux surfaces réellement exploitables

Afin de préparer les sols au futur mode d'exploitation en agriculture biologique, le Département a engagé des plantations d'orge sur les parcelles grandes cultures. Le candidat retenu bénéficiera de cette première récolte et il est informé que le montant de la redevance de la première année de sa convention tiendra compte de la valeur de cette récolte.

II. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation des candidatures

Les candidats fourniront :

- le dossier de candidature complété et annexé au présent avis (téléchargeable sur la plateforme du site du Conseil départemental www.herault.fr ou du site de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault www.herault.chambre-agriculture.fr) ou fourni sur demande au format papier (cf. ci-dessous),
- les pièces complémentaires demandées dans le dossier de candidature.

2. Critères d'attribution de l'autorisation

Sur la base de toutes les pièces fournies et des éléments apportés par les candidats, le ou les candidats retenus seront ceux qui ont obtenu la meilleure notation déterminée selon les critères suivants :

- **Qualité du projet de l'exploitant**

Le projet de l'exploitant sera apprécié au regard de l'insertion de l'ambition et des pratiques envisagées pour exploiter les parcelles, de la proximité entre le lieu géographique de la base technique de l'exploitant et les parcelles à exploiter (peut-être différent du siège d'exploitation), de la part des surfaces départementales dans le total des surfaces exploitées, des labels ou certifications supplémentaires et du mode de valorisation des produits (circuits, transformation...).

- **Capacité technique de l'exploitant** : date d'installation, formations, diplômes, expériences, stages...

La sélection des candidatures sera effectuée par un comité de sélection composé de membres :

- du Conseil départemental de l'Hérault
- de l'INRAE - site de Montpellier
- de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Les candidatures ainsi retenues par le comité de sélection ainsi que les conventions d'occupation privatives du domaine public correspondantes seront proposées au vote de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault. Suite à ce vote, les candidats qui ne seront pas retenus en seront informés.

Transmission des candidatures :

- Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) avant le 16 avril 2020 à 17h00** à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Hérault - Hôtel du Département - Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - DGA DETIE - Service Biodiversité et Espaces Naturels
- Ou réception en main propre avant le 16 avril 2020 à 17h00** à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Hérault - Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 – Service Biodiversité et Espaces Naturels (Petit Alco, bureaux 1705, 1709, 1710, 1711 ou 1715)

Informations apportées aux candidats

- L'autorisation est consentie à titre précaire.
- Les candidats sont informés qu'il n'existe pas de bâtiment ou d'équipements leur permettant de stocker engins, véhicules, matériel ou récolte.
- Les candidats sont réputés avoir pris toute disposition nécessaire pour apprécier la nature, le contexte et les contraintes éventuelles des surfaces objet de l'appel à candidature. Une visite du site avant candidature est vivement conseillée.

Renseignements administratifs et/ou techniques :

Conseil Départemental de l'Hérault



- Mr Yann Morvan (ymorvan@herault.fr) 06 71 04 53 87
- ou Mme Isabelle Boulesteix (iboulesteix@herault.fr)
- ou Mme Hélène Sosa (hsosa@herault.fr)

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Mme Clélia Saubion (saubion@herault.chambagri.fr)

INRAE

Mr Christian Dupraz (christian.dupraz@inra.fr)

Date d'envoi du présent avis de publicité : le 16/03/2020